

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes et prestations de la SAS Pole Dance Centre dont le siège social est 187 rue de la Chenille à (45770) SARAN inscrite au RCS d'ORLÉANS sous le numéro 843 007 709.

Pole Dance Centre est un club privé. Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement à Pole Dance Centre (ci-après le "Contrat") nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture et des cas particuliers de nombre de places limitées : l'accès aux cours dirigés et au sauna doivent obligatoirement avoir été réservés par l'abonné(e) sur le site www.poledancecentre.net ou sur l'application "smartphone" communiquée lors de la souscription. Les cours collectifs réguliers de Pole Dance et autres activités physiques sont inclus dans l'abonnement, néanmoins, le nombre de places est limité et doit faire l'objet d'une réservation. En cas de forte affluence, le Club se réserve la possibilité de limiter le nombre de réservations à deux (2) par semaine afin que chaque adhérent(e) puisse bénéficier de cours dirigés.

La durée des cours varie selon l'activité, quarante-cinq minutes (45mn), une (1) heure ou une heure et trente minutes (1h30) et sont définis selon un planning préétabli.

Pour des raisons de sécurité, il est indispensable de se présenter à l'heure aux cours afin de participer à la partie échauffement ; l'accès au cours peut être refusé au-delà d'un retard de plus de 7 minutes.

En dehors des horaires des cours collectifs, l'accès aux salles de Pole Dance est en libre-service. Il est fortement recommandé d'être au moins deux (2) pour s'entraîner, de s'échauffer, de se parer mutuellement et de ne pratiquer que des exercices suffisamment maîtrisés.

Les consommations prises au bar, les articles vendus au Club ou sur le site de Pole Dance Centre ne sont pas inclus dans le présent contrat et sont payables comptant.

Des activités événementielles et/ou ponctuelles et/ou complémentaires, tels que les cours particuliers, les cours particuliers et collectifs en salle de musculation, les "Enterrements de Vie de Jeune Fille ou de Jeune Homme", les workshops, les stages et journées à thèmes, ne sont pas incluses dans le présent contrat et sont payables par avance.

Les appareils et matériels de musculation sont en libre-service. Le Club n'établit pas de programme d'entraînement mais transmet les conseils recommandés par les fabricants pour leur utilisation. Néanmoins des séances collectives de Culture Physique payantes en sus du droit d'accès au Club sont organisées. Il est fortement recommandé d'être au moins deux (2) pour s'entraîner et de s'échauffer.

L'ensemble du Club ainsi que le devant de l'entrée sont non-fumeur, le vapotage est également interdit. Fumer est toléré sur le parking, les mégots doivent être emportés. L'alcool et les drogues sont bannis. L'accès au studio est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse, sous emprise de drogue ou médicaments dangereux.

Les chaussures d'extérieur doivent être ôtées dès la porte d'entrée au Club, rangées dans le meuble conçu à cet effet ou emportées aux vestiaires ; pieds nus, chaussettes, chaussons, bas et collants ou des chaussures réservées au Club sont obligatoires. A défaut et exceptionnellement, des surchausses sont disponibles.

L'accès au studio est interdit aux personnes mineures (autorisation parentale nécessaire à partir de 16 ans).

La nourriture est interdite dans le Club, à l'exclusion de celle achetée et consommée dans l'espace bar/salon. Les boissons apportées sont tolérées dans les salles de sports.

Les consommations sont commandées et payées à l'avance au comptoir ; si l'abonné(e) les emporte dans la partie salon, elle/il s'engage à rapporter au comptoir les éventuels déchets et la vaisselle sale.

Le salon est un espace de convivialité disponible à tous moments pendant les heures d'ouverture. La vente de produits à la boutique ainsi que les consommations au bar peuvent ne se faire que ponctuellement ; le Club n'a aucune obligation d'avoir du personnel à disposition permanente pour ces services. L'accès derrière le comptoir est interdit. Pour des raisons de sécurité, le port de bijou, de piercing n'est pas autorisé en utilisant des barres de Pole Dance et au sauna (risques de brûlures) et est fortement déconseillé pendant la pratique des autres activités physiques. Il est également déconseillé de se mettre de la crème les jours de pratique de la Pole Dance.

Les animaux sont interdits dans l'ensemble du Club.

2. LES CONTRATS POLE DANCE CENTRE

Le contrat peut être conclu pour une période de :

-Un (1) an, six (6) mois, trois (3) mois, un (1) mois,

Pendant cette période, l'abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force

services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club Pole Dance Centre. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club et/ou remis à la signature du Contrat et notamment : qu'il est fortement conseillé de ne pas pratiquer seul(e) des activités physiques.

9. VESTIAIRE ET DÉPÔT

L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'abonné(e). Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

10. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré auprès de GROUPAMA pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonnés, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

11. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DE L'ABONNÉ(E) AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le Club bénéficie alors d'un délai de quarante-huit heures pour accepter ou refuser lesdites conditions particulières. Durant ce même délai de quarante-huit heures, et tant que les conditions particulières n'ont pas été acceptées par le Club, l'abonné(e) dispose de la possibilité de se rétracter sans frais. Passé ce délai, les conditions particulières sont réputées acceptées par le Club.

12. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

12.1 À l'initiative de l'Abonné(e). La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 13 des présentes après régularisation d'éventuels impayés, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un mois de préavis courant à compter de la date de réception dudit courrier étant précisé que tout mois entamé est dû.

12.2 À l'initiative du Club. Le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Club). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le Club n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'abonné(e). Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités

majeure défini à l'article 12 des présentes moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier recommandé dans les conditions de l'article 12.1 des présentes

- Par abonnements de vingt (20) accès, de dix (10) accès consécutifs ou non, valables pendant six (6) mois à compter de la date de souscription. Le terme "accès" entend de pouvoir entrer une fois dans le Club, il ne signifie par une journée ; à titre d'exemple, un deuxième "accès" sera débité si la personne sort sur le parking et accède à nouveau au Club.

- Pour un accès unique valable pendant six (6) mois.

3. VENTE À DISTANCE (INTERNET)

Cette section des conditions générales de vente a pour objet de définir les conditions et modalités de vente des services offerts sur le site uniquement et ne s'applique pas aux contrats conclus par tout autre moyen. L'abonné(e) dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de sa commande sur le site www.poledancecentre.net pour faire part de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Club. À cette fin l'abonné(e) pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation téléchargeable sur le site internet www.poledancecentre.net. Son utilisation n'est toutefois pas obligatoire. La lettre informant le Club de l'intention de l'abonné(e) de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance ainsi que la date d'inscription. Le Club s'engage à rembourser l'abonné(e) dans les quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation. Le remboursement s'effectuera sur le même moyen de paiement utilisé lors de l'achat. L'abonné(e) est informé(e) de la possibilité d'exécuter son contrat immédiatement en utilisant sa carte Pole Dance Centre et ainsi renonce expressément à son droit de rétractation au sens de l'article L.221-28 1° du Code de la consommation.

4. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

5. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Le Club se réserve le droit de demander un chèque de garantie pour un montant correspondant à deux mois d'abonnement ou une empreinte de carte bleue. Ce chèque ne sera jamais encaissé ou la carte bleue ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé) ou encore en cas de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé un nouveau chèque de garantie une fois la durée de validité dudit chèque expirée. Le chèque de garantie sera restitué à l'abonné(e) en cas de résiliation régulière de son abonnement et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché. En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 12.2. Au premier impayé, il pourra être adressé par courrier ou par email à l'abonné(e), une note d'information sur le montant des frais bancaires de rejet que le Club aura dû supporter en raison de l'impayé. À défaut de régularisation du paiement en question, le Club pourra imputer à l'abonné(e) le montant des frais bancaires payés par ce dernier. Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

6. CONDITIONS D'ACCÈS

Après la signature du Contrat, une carte d'accès est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club, à en utiliser les installations dans le cadre défini à l'article 1 de la présente et des horaires d'ouverture. La perte ou le vol de la carte d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 10 € (dix euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de vérifier s'il n'y a pas de contre-indication à sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e)

sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

12.3 Restitution de la carte d'abonnement En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte d'abonnement au Club à l'échéance effective du présent contrat.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis d'un mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du Club. Le Club accepte la résiliation anticipée du contrat d'abonnement en cas de déménagement ou de mutation uniquement dans un rayon de 40 kilomètres du lieu du déménagement.

14. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte d'abonné(e) à l'accueil du Club, ainsi que les pièces justificatives, lequel Club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En tout état de cause, l'abonné(e) demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 13.1 après régularisation d'éventuels impayés.

15. MÉDIATION DES LITIGES

En cas de litige avec le Club, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris ou via le site Internet : www.mediationconso-ame.com (secteur "Activités et manifestations sportives"). En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club est libre de faire appel à un autre médiateur.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club.

17. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7, arrêté Préfectoral 2018-0448. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

18. ARTICLES L. 221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU DROIT DE RÉTRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À DISTANCE ET HORS ÉTABLISSEMENT

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...) »

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte tous les termes des Conditions Générales de Vente

Date Signature